

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt sept novembre deux mil dix huit, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS: M. LAMBARD Francis Adjoint, Mme GUILLOTTE Alice, Adjointe, M. WATTIER Gérald Adjoint, M. CHAUSSIN Pascal Adjoint, M. BUREAU Didier, Mme AUBRY Stéphanie, Mme DELARUELLE Marie-Pierre, Mme HERPIN Catherine

ABSENTS EXCUSES : M. DEFLINE Hugues qui a donné son pouvoir à M. CHAUSSIN
Mme LAPAIX Raymonde
M. DUCHAUSSOY

ABSENT: M. FARAGOUT Dominique

Madame GUILLOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Monsieur BELDAME Martial décédé le 15 Novembre 2018.

1 - Approbation du compte rendu du 19 Octobre 2018

Monsieur WATTIER fait remarquer que le Point 6 concernant le transfert de l'eau potable à la CCPB peut porter à confusion et fait noter en marge du compte rendu que le Conseil Municipal de Talmontiers a voté à la majorité pour le transfert de l'eau potable.

Madame Delaruelle refuse l'approbation du compte rendu, elle exprime son désaccord avec ce qui a été noté en informations diverses à savoir que la trésorerie de la municipalité ne pourrait pas supporter une acquisition « dite classique » c'est à dire au comptant ni même emprunt étant donné qu'aucun document comptable n'a étayé ce propos.

Elle ajoute qu'elle souhaite consulter les comptes de la municipalité.

**Adopté 9 voix POUR
 1 voix CONTRE**

2- Désignation d'un membre du Conseil Municipal à la Commission de Contrôle de la liste électorale

A compter du 1^{er} Janvier 2019, les Maires se voient transférer à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle s'effectuera, à postériori, par les commissions de contrôle créées par la loi N° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 relative à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.

Cette commission sera composée d'un membre du Conseil Municipal, d'une personne proposée par le Maire et nommée par le Tribunal de Grande Instance et d'une personne proposée par le Maire et nommée par Monsieur le Préfet.

Rôle de la commission :

Les membres de la commission sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre (article L.19 du nouveau code électoral) et de contrôler la régularité des listes électorales.

Madame Delaruelle Marie-Pierre propose sa candidature.

L'ensemble des membres valide sa proposition.

Adopté à l'Unanimité

3. Achat du Terrain de la déchetterie de Talmontiers à la CCPB

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire dans sa séance du 27 mars 2000 avait fait l'acquisition d'un terrain sur la commune de Talmontiers pour l'implantation d'un point propre.

Suite à la décision du SMDO de fermer la déchetterie de Talmontiers à compter du 4 juin 2018, la CCPB dans sa séance plénière du 25 octobre 2018 propose de restituer à la commune de Talmontiers à l'euro symbolique le terrain d'une superficie de 27 ares 73 centiares pris sur la parcelle cadastrée ZB51 (ex ZB1p) lieudit "les communes sud" commune de Talmontiers, sur lequel était implanté la déchetterie.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de restitution à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Talmontiers.

Adopté à l'Unanimité

4. Convention avec le CDG60

La convention actuelle expire au 31 décembre 2018, elle concerne la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition au titre de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'Unanimité

5. Renouvellement des contrats des photocopieurs (Mairie et Ecole)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les contrats avec la Société Konica Minolta concernant les photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole arrivent à échéance en 2019.

La société Konica Minolta nous a proposé un renouvellement du matériel ainsi qu'un nouveau contrat à des prix moins élevés.

Les membres du Conseil donnent leur accord afin de renouveler les copieurs et afin que Monsieur le Maire puisse signer les nouveaux contrats.

Adopté à l'Unanimité

6. Décision Modificative

Décision Modificative : 10/2018

Le conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

DM n° 10/2018 : Services Techniques

Opérat - Chap - Article			Opération	Nature Montant
10003	21	21578	Dépense Invest.	604.00
44	21	21318	Dépense Invest	- 150.00
37	21	2111	Dépense Invest	- 299.00
30	21	21578	Dépense Invest	- 155.00

Adopté à l'Unanimité

7. Informations Diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une lettre de la Direction Générale des Finances Publiques l'informant officiellement de la fermeture de la Trésorerie de Sérifontaine au 1er Janvier 2019.

Monsieur Lambard demande des nouvelles du tracteur tondeuse Etesia qui se trouve aux Etablissement Gruel pour révision.

Monsieur le Maire a demandé que ces réparations ainsi que les travaux de vidange soient différés afin que la facture soit réglée sur l'exercice N+1.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19h42



Le Maire
Jacky Leborgne